



**SOCIÉTÉ DE  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE  
DU SAINT-LAURENT**

**ENTREVUE DU MOIS PRÉSENTÉE PAR**



**PHILIPPE BOURKE  
PRÉSIDENT**

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**



M. Bourke préside le BAPE depuis novembre 2017. Il est biologiste et titulaire d'une maîtrise en sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Il a dirigé le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) pendant 20 ans et fut vice-président développement et affaires publiques de Réseau Environnement en 2017.

Il a présidé le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et a siégé au comité-conseil sur les changements climatiques, à l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec et au Réseau canadien de l'environnement.

**Question 1 : Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) existe depuis maintenant 42 ans. Quels sont les rôles et responsabilités de cet organisme gouvernemental?**

**Réponse 1 :** En créant le BAPE en 1978, le gouvernement du Québec a été à l'avant-garde et il continue de l'être en donnant la possibilité aux citoyens et citoyennes de se faire entendre et de faire valoir leurs préoccupations à l'égard des grands projets de développement.

Ainsi, le rôle du BAPE est d'offrir l'opportunité aux citoyens de s'exprimer sur les projets d'envergure et les problématiques environnementales qui touchent leur milieu ou leur qualité de vie, et d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur ces questions.

Le BAPE enquête sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre responsable de l'environnement. À la demande du ministre, il tient des audiences publiques, des consultations ciblées ou des médiations.



## SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SAINT-LAURENT

Plusieurs responsabilités découlent de l'exercice de ce rôle :

- S'assurer que les citoyens aient accès à toute l'information disponible et utile sur les projets à l'étude ;
- Offrir des conditions de participation optimales et inclusives qui permettent à tous de suivre les travaux et d'y contribuer, le tout dans un climat accueillant, respectueux et serein ;
- Accompagner le citoyen pas à pas dans toutes les étapes de la consultation ;
- Assurer l'indépendance et l'impartialité des travaux afin d'offrir un regard détaché et sans parti pris ;
- Produire des analyses rigoureuses et objectives fondées sur les faits et la science, en adoptant une vision à long terme qui intègre de manière transversale les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

Bref, le BAPE donne l'heure juste ; il informe et consulte la population et enquête afin d'aviser les autorités pour accomplir sa mission.

### **Question 2 : Quel type de projet peut être analysé par le BAPE?**

**Réponse 2 :** La très grande majorité des projets examinés par le BAPE découlent de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et donc de la Procédure d'évaluation et

d'examen des impacts sur l'environnement. Le règlement d'application de cette procédure (Q-2, r. 23.1; REEIE) prévoit à son annexe 1 quelles sont les catégories de projets concernés ainsi que les seuils d'assujettissement.

On y trouve par exemple les projets de barrages et de digues, les infrastructures routières, les oléoducs et les gazoducs, la production d'énergie, son transport et les postes de transformation, les mines, les projets industriels, la production animale, les lieux d'enfouissement de matières résiduelles, de sols contaminés ou de matières dangereuses, les travaux dans des milieux humides et hydriques, les ports, les quais et les terminaux portuaires.

Il est à noter que les mandats de ce type confiés au BAPE ne concernent pas les territoires sous convention avec les Cris, les Naskapis et les Inuits. En outre, le BAPE n'intervient pas dans les dossiers qui relèvent de la compétence exclusive du gouvernement fédéral.

Autrement, le BAPE peut aussi recevoir des mandats de consultation publique sur les aires protégées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, ou encore de la Loi sur les parcs.

Enfin, comme c'est actuellement le cas pour la commission sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, le ministre de l'Environnement peut utiliser les pouvoirs que lui confère l'article 6.3 de la LQE pour confier au BAPE des mandats sur des questions relatives à la qualité



## SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SAINT-LAURENT

de l'environnement afin de guider l'élaboration ou la révision des politiques publiques. D'autres mandats similaires ont eu lieu par le passé dans des domaines comme la gestion de l'eau, la production porcine, les gaz de schistes, la santé des forêts, etc.

### **Question 3 : Quelles sont les étapes menant à l'analyse d'un dossier au BAPE, de la demande ministérielle jusqu'au dépôt du rapport final?**

**Réponse 3 :** Lorsque l'étude d'impact d'un projet est complétée puis jugée recevable par le ministre, celui-ci demande généralement au BAPE de réaliser une période d'information publique de 30 jours.

Si, au cours de cette période, le ministre reçoit au moins une demande d'audience publique, de consultation ciblée ou de médiation et qu'il la juge non frivole, il demande alors au BAPE de lui recommander lequel de ces trois types de mandat devrait lui être confié.

Le ministre peut aussi passer outre la période d'information publique s'il estime qu'un mandat d'audience publique lui apparaît probable.

Lorsque le président du BAPE reçoit le mandat de tenir une audience publique, une consultation ciblée ou une médiation, il forme la commission en nommant un ou des commissaires, dont l'un d'eux est chargé de la présidence. Se joint alors à eux une équipe composée d'analystes et d'employés de différents secteurs

(coordination, communication, secrétariat, technologie de l'information, etc.).

La commission entreprend alors les étapes préalables au début de l'audience (stratégie de consultation, calendrier des travaux, logistique et budget, rencontres préparatoires avec l'initiateur, les personnes-ressources et le public, stratégie de questionnement, etc.)

Le mandat débute ensuite en général au jour 1 de la première partie de l'audience publique dans la communauté d'accueil. Durant cette phase, la population et la commission complètent l'information sur le projet et mettent en lumière certains aspects. La commission dirige les questions soit à l'initiateur, soit aux personnes-ressources provenant des ministères et organismes qui ont été convoquées par la commission à cette fin. Plusieurs séances peuvent être nécessaires selon le niveau de participation.

Ayant lieu au minimum 21 jours après la fin de la première partie, la deuxième partie de l'audience est consacrée exclusivement à l'audition des mémoires, des opinions verbales et des suggestions des personnes, des municipalités, des organismes et des groupes désireux de donner leur avis à la commission. Encore une fois, le nombre de séances dépend du niveau de participation.

Lorsque les séances publiques prennent fin, la commission entre dans la phase de rédaction du rapport en suivant un processus rigoureux –



la démarche systématique d'analyse. Cela permet de formuler des constats et des avis qui s'appuient sur les éléments qui ont été déposés ainsi que sur ses recherches. Les dernières semaines du mandat sont consacrées aux étapes d'édition et de contrôle de qualité (comité de lecture et révision linguistique).

Le dépôt du rapport au ministre a lieu au maximum 4 mois après le début du mandat. Le ministre a ensuite 15 jours pour le rendre public.

**Question 4 : Bien que le BAPE n'ait pas le pouvoir d'autoriser ou de refuser un projet, il possède un pouvoir d'influence important. Dans ce contexte, quels conseils pouvez-vous donner aux promoteurs afin de bien préparer leur projet et l'analyse de celui-ci avec le BAPE?**

**Réponse 4 :** Les premières étapes sont autant sinon plus importantes que les dernières. Le meilleur conseil que je peux donner, c'est que le public doit être impliqué le plus tôt possible dans le processus, idéalement avant le dépôt de l'avis de projet au ministre, sinon pendant la période où se réalise l'étude d'impact. Transparence, écoute active, ouverture sont des mots clés.

La rigueur de l'étude d'impact est aussi associée aux facteurs de succès. Les initiateurs doivent s'inspirer des meilleures pratiques dans le domaine et exiger les plus hauts standards de qualité.

La posture avec laquelle se présente l'initiateur de projet devant le BAPE est elle aussi très importante. Vaut mieux éviter de s'y engager à reculons et plutôt adopter une attitude positive empreinte d'ouverture et de confiance. Il faut voir l'exercice avant tout comme une formidable opportunité de mettre en valeur sa connaissance de la communauté d'accueil, son expertise et son ouverture à bonifier le projet pour en réduire l'impact et le rendre plus acceptable.

Enfin, une bonne préparation aux séances publiques est incontournable. À cet égard, il est possible de compter sur les conseils de la commission lors de la rencontre préparatoire, le support du personnel de coordination en cours de mandat, ainsi que sur les divers guides de procédures et sur les outils disponibles sur le site Web du BAPE. Il est également possible de consulter des dossiers semblables examinés par le BAPE.